



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Remplacement des chaudières	
Solicitation No. - N° de l'invitation EF236-210581/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client R.094470.001	Date 2020-09-01
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTC-035-15800	
File No. - N° de dossier MTC-0-43064 (035)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-09-15	Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lussier, Joël	Buyer Id - Id de l'acheteur mtc035
Telephone No. - N° de téléphone (514) 708-3582 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

INVITATION À SOUMISSIONNER

remplacement des chaudières à l'établissement de Port-Cartier.

La présente modification 003 vise :

- **Ajout de l'addenda 002**
- **Ajout de l'addenda 003**
- **Questions et réponses de soumissionnaires**

Questions / réponses :

- **Il semble y avoir contradiction sur le diamètre de la tuyauterie d'eau froide et chaude domestique pour le raccordement des réservoirs REC-01 et REC-02. Sur le diagramme (plan M30) 75 mm diamètre y est indiqué, par contre sur le plan M25, c'est 100 mm diamètre qui y est indiqué. Pourriez-vous valider.**
 - o **Répondu dans l'addenda ME-02**
- **Au plan M27, près de la salle de mécanique # C-202-1, il y a des tuyaux d'eau domestiques (25 mm et 15 mm) qui se raccordent à la tuyauterie existante. Il semble manquer de détails de raccordement. À quel appareil se raccordent ces tuyaux. Pourriez-vous valider.**
 - o **Répondu dans l'addenda ME-02**
- **Règles applicables et relatives à la problématique du COVID-19**
 - o **Ajouté à l'addenda ME-02**
- **Service hygiénique pour les travailleurs à fournir par l'entrepreneur : Eau potable, salle de bain, salle a mangé, certains équipements en cas d'accident. (lavage de main, douche oculaire, etc.)**
 - o **Couvert dans le devis Section 01 52 00**
- **Procédures de travail à chaud, avant, durant, après les travaux (pour toutes les activités de travail à chaud) (permis émis par SCC).**
 - o **Couvert dans le devis Section 01 35 29.06 article 1.37**
- **Procédure de sécurité à mettre en place et maintenir lors des travaux à chaud (sécurité incendie) incluant protection additionnelle.**
 - o **Couvert dans le devis Section 01 35 29.06 article 1.37**
- **Dimension des nouveaux réservoirs (3) localisés au deuxième étage... en fonction de l'espace disponible et des conduits à démolir....**
*****(dimension de ces nouveaux réservoirs d'expansion)**
 - o **Les nouveaux réservoirs demandés sont de dimensions similaire (une attention sera portée lors de l'approbation des dessins d'ateliers)**
- **Possibilité d'installer un treuil temporaire sur les éléments structuraux du toit**
 - o **Répondu dans l'Addenda ME-01 : « Aucun appareil de levage ne doit être installé sur la structure du toit. »**
- **Protection du plancher de béton et caniveau.**
 - o **Répondu dans l'Addenda ME-01 : « L'entrepreneur doit protéger les plaques couvrant les tranchées en les recouvrant de plaques d'acier pour s'assurer d'un soutien suffisant pour le passage des équipements de levage nécessaire au démantèlement et installation des appareils. »**

- **Accès pour l'entrée et la sortie des équipements de la buanderie.**
 - o **Un accès est possible via l'entrée des marchandises.**
- **Explication relative à la responsabilité du déplacement des équipements à la buanderie.**
 - o **Ajouté à l'addenda ME-02**
- **Compte tenu de l'espace restreint à certains endroits dans la salle mécanique principale : Plusieurs équipements devront être démolis sur place (est-ce permis).**
 - o **À la liberté du contracteur, tant que ces travaux correspondent aux demandes en santé et sécurité.**
- **Tout ce qui concerne : L' inclusion de toutes les opérations de démolition et ragréage requis afin de mener à bien les travaux (doit être précisé et inclus dans la portée des travaux).**
 - o **Au devis section 02 41 19.16**
- **Alimentation en eau : aux différents endroits requis, pour le maintien des opérations du pénitencier et ceux directement relié aux travaux.**
 - o **Ajouté à l'addenda ME-02**

J'ai fait un aggloméré de toutes les questions et réponses pour simplifier les communications.

- À la section 01 41 00, à l'article 2.03 lorsqu'il est mentionné que le propriétaire à payer les droits du permis d'aménagement, s'agit-il du permis à la ville. Pourriez-vous valider.
 - o **Non, ce sont deux (2) permis différents, voir conditions générales 1.8**
- Travaux de contrôle exécutés par Honeywell, au devis section 22 05 00.02, à l'article 1.09.11 ces travaux sont à inclure par l'entrepreneur en ventilation. Comme l'entrepreneur en plomberie-chauffage-refroidissement est considéré comme entrepreneur général et qu'il y a considérablement de travaux de contrôle en chauffage-refroidissement, est-ce que les travaux de contrôle pourrais être ajouter à la nature des travaux de chauffage-refroidissement. Dans des projets similaires l'entrepreneur en contrôle est sous la supervision de l'entrepreneur général.
 - o **Répondu dans l'addenda ME-03**
- Pour l'installation de la nouvelle cheminée, il faut faire une nouvelle boîte au toit et réparer la membrane. Est-ce que la toiture est sous garantie. Si oui, nous fournir le contact de l'entrepreneur-couvreur.
 - o **Non**
- Au plan électrique E11 (Schéma électrique construction), est-ce que le branchement entre chaque panneau est relié en parallèle ou il y a un disjoncteur à installer entre chaque panneau. Pourriez-vous valider.
 - o **Au plan E11 vous voyez les panneaux raccordés les uns aux autres. Au plan E17 vous pouvez voir que ces panneaux sont demandés avec cosses de sous-alimentation sur disjoncteur principal signifiant que le disjoncteur de chaque panneau sert à poursuivre l'alimentation au panneau suivant.**
- Au plan E14 (chemin de conduits), est-ce qu'il y a une échelle pour calculer les longueurs de conduits pour l'alimentation des panneaux.
 - **L'échelle pour la vue principale sur ce plan est 1 : 400. Ajouté à l'addenda ME-03**
- Au devis section 26 28 23 (interrupteurs..), il n'y pas de marque de spécifier, est-ce qu'il y a un manufacturier particulier qu'il faudrait utilisé?
 - o **Pas de marque en particulier à condition que ces interrupteurs respectent toutes les spécifications de cette section.**
- Est-ce possible que le dépôt de soumission soit retarder afin de laisser un peu plus de temps aux manufacturiers de nous fournir le prix de tous les équipements.
 - o **Oui.**
- Dans les documents de soumission, section 01 14 00, un plan est fourni pour l'utilisation des aires de chantier.

- Est-ce que la guérite d'enregistrement des travailleurs est fourni par le Ministère ?
 - Guérite d'enregistrement fournie par l'entrepreneur.
- Est-ce que cette guérite sera opérée par le Ministère?
 - Guérite d'enregistrement opérée par le SCC.
- Est-ce que l'aire de circulation entre la guérite et les roulottes de chantier doit être clôturée?
 - Non. Les travailleurs seront escortés par un agent du SCC dans leurs trajets entre la guérite d'enregistrement et le chantier.
- Au devis section 01 11 01, à l'article 1.09.11, il est indiqué de construire des barrières conformément à la section 01 56 00. Cette section n'est pas incluse aux documents d'appels d'offre. Pourriez-vous la fournir.
 - La section sera modifiée en addenda
- Est-ce que les outils et les équipements peuvent rester sur le lieu des travaux (salle de mécanique)?
 - Section 1.09 de la clause 01 52 00
- Est-ce que les outils et les équipements peuvent rester sur le lieu des travaux (salles de mécanique-ventilation, ajout d'humidificateurs)?
 - Section 1.09 de la clause 01 52 00. Toutefois, étant donné qu'il s'agit des zones restreintes pour les détenus, les outils/équipements pourraient rester dans les salles mécaniques 1, 2 & 3, à condition qu'ils ne bloquent ni la circulation ni l'accès aux équipements sur place, et pourvu que toutes les dispositions de santé et sécurité, & les codes de sécurité incendie soient respectés. Les dispositions de la clause 1.9, section 01 35 13, doivent être observées attentivement, et les outils doivent être gardés dans des coffres barrés.)
- Au devis section 01 11 01, à l'article 1.06.4 occupation des lieux par l'entrepreneur, est-ce que nous devons inclure un agent de sécurité par zones désignées (salle de mécanique-chaufferie, salle de ventilation)?
 - Ce n'est pas nécessaire. Les membres du personnel affectés aux travaux doivent être accompagnés d'un agent du SCC lorsqu'ils exécutent des tâches. Voir aussi la section 01 35 13.
- Au devis section 01 51 00, à l'article 1.04 frais associés à l'alimentation électrique temporaire, est-ce que ça inclut les frais associés aux bureaux temporaires (roulottes de chantier)?
 - L'alimentation électrique temporaire indiquée sur l'article 1.04.1 de la section 01 51 00 comporte les roulottes de chantier.
- En ce qui concerne les nouvelles laveuses et sècheuses fournis par SCC, est-ce qu'elles seront livrées et mises en place dans la buanderie par SCC?
 - Répondu dans l'addenda ME-02
- Quels sont les mesures COVID à respecter?
 - Répondu dans l'addenda ME-02
- Plan M22, lors de la visite des lieux, nous avons constaté que des tuyaux d'eau refroidie obstruent le passage pour enlever les réservoirs d'expansions d'eau refroidie (item 16). Pourriez-vous nous confirmer le diamètre de ces tuyaux.
 - Indiqué sur le plan M22, 65mm et 50mm
- Les compteurs d'énergie être raccordés au système d'automatisation du bâtiment et fournissent des données instantanées et cumulatives.
 - Au plan M30 on retrouve l'indication suivante qui indique que le compteur d'énergie est relié au système d'automatisation du bâtiment. Ajouté à l'addenda ME-03

COMPTEUR D'ÉNERGIE CE-01@03 /
ENERGY METER CE-01 TO 03



CONSOMMATION DU SYSTÈME /
SYSTEM'S CONSUMPTION

- Service hygiénique pour les travailleurs à fournir par l'entrepreneur : Eau potable, salle de bain, salle a mangé, certains équipements en cas d'accident.
(lavage de main, douche oculaire, etc.)
 - o Couvert dans le devis Section 01 52 00
 - o Il y a une contradiction entre les dispositions de la section 01 52 00 et la clause 1.02.4 de la section 01 14 00. Clarifier cette dernière pour s'assurer que les installations sanitaires sont fournies par l'entrepreneur.
 - o Est ajouté à l'addenda ME-03

Toutes les autres clauses et conditions de l'invitation originale demeurent inchangées.